

## Production laitière reconnue NOP

Question 1	<b>Quels animaux</b> de la ferme ne peuvent pas être traités avec des antibiotiques?
	S'il s'agit uniquement de la production laitière reconnue NOP, alors seules les bêtes qui produisent le lait sont concernées (aussi les veaux d'élevage pour la production laitière). D'autres animaux ou branches de production, comme l'engraissement de veaux ou de gros bétail, ne doivent pas remplir les exigences supplémentaires.
Question 2	Quelles sont les exigences pour la <b>reconversion</b> à la production laitière reconnue NOP?
	Aucun antibiotique ne doit avoir été utilisé pour l'ensemble du troupeau pendant les 12 mois avant la reconversion.
Question 3	Une fois que j'ai commencé la production (et la commercialisation) de lait reconnu NOP et qu'un <b>animal malade</b> doit être traité avec des antibiotiques, à quoi faut-il faire attention?
	Un animal qui a été traité aux antibiotiques doit être définitivement sorti du troupeau. L'animal doit quitter la ferme au plus tard deux semaines après le dernier traitement aux antibiotiques.
Question 4	Si une vache doit être traitée avec des antibiotiques, peut-elle ensuite rester à la ferme jusqu'à ce que le <b>délai d'attente pour la viande</b> soit écoulé?
	Si un animal doit être traité aux antibiotiques suite à une maladie ou à un accident, la bête doit quitter la ferme 14 jours après la fin du traitement (dernière prise d'antibiotiques). Exception: si le délai d'attente simple pour la viande n'est pas encore écoulé, ce délai est considéré comme limite supérieure.
Question 5	Je souhaite agrandir mon troupeau laitier ces prochaines années. Est-ce que je peux <b>acheter</b> des vaches laitières dans d'autres fermes? Est-il possible d'acheter des animaux d'exploitations conventionnelles?
	L'achat d'animaux d'élevage conventionnel n'est pas possible. Les conditions pour l'achat de bétail sont les suivantes: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Uniquement des animaux bio (dès la naissance; aussi valable pour les animaux d'exploitation en reconversion);</li> <li>• Les animaux n'ont jamais été traités avec des antibiotiques (la règle</li> </ul>

	<p>des 12 mois est seulement valable pour démarrer la production);</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Achat directement chez un producteur bio, pas par le biais d'un marchand;</li> <li>• Le contrôle se déroule chez le vendeur à l'aide du journal vétérinaire et des pièces comptables.</li> </ul> <p>Pour les animaux achetés, il faut remplir le "Formulaire d'attestation 4" et pour les bêtes qui reviennent de l'exploitation d'élevage, le "Formulaire d'attestation 2". Les formulaires peuvent être obtenus auprès des organismes de contrôle ou sur la page Marché de <a href="http://www.bioactualites.ch">www.bioactualites.ch</a>.</p>
Question 6	Est-ce que l'interdiction d'utiliser des antibiotiques est valable pour <b>l'ensemble de l'exploitation d'élevage</b> ?
	Non, elle n'est valable que pour les animaux qui retournent ensuite dans une exploitation laitière reconnue NOP et qui sont affectés à la production laitière.
Question 7	Si les veaux quittent la ferme de naissance <b>pour l'élevage</b> , est-il suffisant, à leur retour à la ferme, d'avoir une attestation qu'ils n'ont pas été traités avec des antibiotiques pendant les 12 derniers mois?
	Pour un animal qui grandit dans une exploitation d'élevage, c'est le principe "life-long" qui est valable: il faut avoir une attestation de l'exploitation d'élevage, qu'aucun antibiotique n'a été utilisé pour toute la période d'élevage.
Question 8	Où puis-je obtenir les <b>formulaires</b> d'attestation de production, d'élevage, d'estivage et d'achat sans antibiotiques?
	Les formulaires seront disponibles sur les sites internet des organismes de contrôle et sur la page Marché du <a href="http://www.bioactualites.ch">www.bioactualites.ch</a> .
Question 9	De quelle manière est réalisé le <b>contrôle</b> de la production laitière reconnue NOP?
	Le contrôle est intégré au contrôle bio ordinaire. Le producteur doit annoncer à l'avance à son organisme de contrôle, qu'il a besoin d'être contrôlé pour la reconnaissance NOP de la production laitière. Le contrôle est réalisé à l'aide du journal vétérinaire et des observations sur place.
Question 10	Que faut-il faire quand les vaches ou les génisses ont été à <b>l'alpage</b> (exploitation d'estivage) pour garantir qu'aucun traitement avec des antibiotiques n'a été fait?
	L'exploitant de l'alpage (de l'exploitation d'estivage) doit remplir une attestation qu'aucun traitement avec des antibiotiques n'a été fait. Le formulaire peut être obtenu auprès de l'organisme de contrôle ou téléchargé de son site internet.
Question 11	Dois-je <b>attendre que le contrôle ait eu lieu</b> pour commencer à livrer du lait

	reconnu NOP?
	Non, vous pouvez livrer immédiatement. Il suffit de fournir une attestation écrite au transformateur qu'aucun antibiotique n'a été utilisé depuis 12 mois. Le "Formulaire d'attestation 1" peut être obtenu auprès de l'organisme de contrôle ou téléchargé de son site internet.
Question 12	Les producteurs ont-ils des <b>frais supplémentaires pour le contrôle</b> de la reconnaissance NOP de la production laitière?
	Les organismes sont encore à la mise en place de cette prestation. Les prix vous seront communiqués (estimation: CHF 200.-).
Question 13	Qui effectue le <b>contrôle</b> de la reconnaissance NOP de la production laitière?
	Le contrôleur bio
Question 14	Est-ce que les animaux doivent être spécialement <b>marqués</b> ?
	Non, il faut que ce soit plausible. Les contrôleurs sont formés en ce sens et disposent d'une longue expérience professionnelle.
Question 15	Est-ce que le <b>transformateur</b> doit lui aussi être contrôlé et certifié pour la transformation de lait reconnu NOP?
	Oui, les exigences de la transformation laitière reconnue NOP doivent également être vérifiées pendant le contrôle bio ordinaire et ensuite être confirmées (il n'existe pas de certificat officiel).
Question 16	Jusqu'à quand dois-je m'inscrire auprès de l'organisme de certification pour le <b>contrôle</b> de la reconnaissance NOP de la production laitière?
	Vous devez en principe informer l'organisme de certification, pour qu'il puisse consigner la prestation correcte pour le contrôle, dès que vous avez remis le Formulaire d'attestation 1 à l'acheteur.
Question 17	Si je me lance dans la production de lait reconnu NOP en cours d'année (p. ex. en août), le contrôle n'aura lieu que lors de la prochaine saison de contrôle?
	Si le contrôle annuel a déjà eu lieu: oui. Si le contrôle doit encore être fait, la vérification de la production laitière reconnue NOP y sera directement intégrée.